

Peillon fait le forcing pour imposer l'application de sa loi

Sans décrets d'application, le ministre agit dans tous les domaines pour imposer sa refondation.

Le Parlement n'a définitivement adopté la loi d'orientation et de programmation de Vincent Peillon que le 25 juin. Malgré cette date toute récente et l'absence de décrets d'application, le ministre agit dans tous les domaines pour appliquer sa loi, dite de «refondation de l'école de la République», et rebaptisée par la fédération FO de l'Enseignement (FNEC FP FO) «loi de territorialisation de l'école».

La première étape s'est jouée autour du décret du 24 janvier 2013 sur les rythmes scolaires, une réforme qui a mobilisé contre elle enseignants, parents d'élèves et élus et qui, à la rentrée, sera appliquée par moins de 20% des communes. Le ministre promeut l'école des territoires avec les «projets éducatifs territoriaux», qui associent, dans le premier degré, écoles, collectivités territoriales et associations, et les «contrats tripartites» qui lient, dans le secondaire, lycées et collèges, rectorats et Régions.

PATRONAT ET RÉGIONS ASSOCIÉS

Mais partout, dans les écoles, les collèges, les lycées, comme dans les services administratifs, la pénurie est au programme: moins de postes, moins de moyens. Fin juin, des personnels embauchés en contrat aidé se sont vus remerciés; plus de 2 000 postes d'assistants d'éducation disparaissent dans les lycées. Masterisation de la

formation des maîtres oblige, dans le premier degré des candidats tout juste recalés au concours se sont vu proposer une embauche comme contractuels, alors même que le nombre de postes nécessaires n'est pas encore connu. Hubert Raguin, Secrétaire général de la FNEC, prévient: «FO n'accompagne et n'accompagnera aucune des remises en cause actuelles.» Et d'ajouter: «La fédération oppose le cahier des revendications et la défense des garanties statutaires de tous les personnels.»

Le 20 juin, le ministre réunissait les organisations syndicales pour leur soumettre le calendrier scolaire pour les trois prochaines années. Le MEDEF et l'Association des Régions de France, entre autres, étaient là aussi. L'école laïque avait cantonné les patrons hors de l'école, M. Peillon les réinvite. Lui et le MEDEF sont d'accord pour réduire les vacances d'été à six semaines, réparties en deux zones, comme le réclament depuis longtemps les professionnels du tourisme. Le baccalauréat, lui, pourrait ne pas s'en remettre. Le



ministre déclare: «Il ne faut pas considérer que le bac est gravé dans le marbre à mais.» Les patrons, eux, n'ont jamais aimé les examens, les diplômes et les qualifications encore moins. Enfin, la FNEC FP FO exige le respect du code de l'Éducation, qui fixe la durée de l'année scolaire à trente-six semaines, et refuse une définition de cette même année scolaire en journées, système qui aboutirait à faire récupérer aux élèves et aux personnels les jours fériés.

LES DIRECTEURS D'ÉCOLE TERRITORIALISÉS À LEUR TOUR?

Le ministre de l'Éducation envisage de publier un «référentiel de compétences» du directeur d'école qui mélangerait «animation pédagogique et tâches administratives», et les missions relatives «aux relations avec la collectivité territoriale et les différentes institutions», a annoncé le ministre le 18 juin. Au nom d'une meilleure identification des tâches et des missions et, surtout, avec la mise en œuvre du décret du 24 janvier sur les rythmes scolaires, le ministre voudrait que le directeur d'école, placé sous l'autorité de la collectivité territoriale, devienne son employé. «Inac-